ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE







CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON 2019-2023

Entre L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par le Directeur de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée, sise 505 Rue de la Croix Verte, 34000 MONTPELLIER, Monsieur Olivier ROUSSET,

Ci-après dénommé « ONF »,

et le Parc naturel régional du Luberon, représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI, habilitée par délibération du Bureau du Comité Syndical en date du 19 septembre 2019

Ci-après dénommé « PNRL »

PRÉAMBULE

Présentation des contractants

L'Office national des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, mène son action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance signé avec l'État et la Fédération nationale des communes forestières.

L'ONF :

- assure la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques en mettant en œuvre le régime forestier;
- mobilise du bois au profit de l'aval de la filière ;
- effectue des prestations de service pour les collectivités et des clients privés, notamment dans le domaine de la gestion d'espaces naturels;
- agit pour augmenter la valeur biodiversité des forêts ;
- agit pour dynamiser le rôle de la forêt et des produits bois au service de la lutte contre les changements climatiques;
- agit au service des populations pour offrir une forêt accueillante;
- assure des missions de service public pour la prévention et la gestion des risques.

Le Parc naturel régional du Luberon est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

Le syndicat mixte de gestion du PNRL regroupe les départements du Vaucluse et des Alpes de Hautes Provence, la Région Sud, les 77 communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération. Il met en oeuvre les missions assignées au Parc par le code de l'environnement dans 5 grands domaines :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation et l'information
- L'expérimentation

Enjeux de la convention de partenariat

Sur le territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, la forêt représente près de 65 % de la surface totale du territoire classé Parc naturel régional et Réserve de Biosphère, soit environ 150 000 ha dont 30 % de forêts domaniales et communales et 70 % de forêts privées. Cet important couvert forestier influence fortement le paysage, joue un rôle écologique majeur et constitue un atout économique important (filière bois, tourisme).

La Charte forestière de territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, portée par le Parc du Luberon, la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) et la Communauté de communes Haute Provence-Pays de Banon (CCHPPB), traduit la volonté politique de mettre en œuvre une stratégie commune pour promouvoir la gestion durable et concertée des forêts et la valorisation des ressources forestières afin de répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels et à venir.

En 2015, suite à l'extension du Parc du Luberon et aux synergies évidentes de ces deux démarches, la Charte forestière du Parc du Luberon et de la Charte forestière de la Montagne de Lure fusionnent pour devenir la Charte forestière de territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure. Ces deux démarches territoriales ont permis d'intégrer les nombreux usages et fonctions de la forêt: enjeux économiques (production de bois, pastoralisme, tourisme, ...), sociaux (pratiques traditionnelles comme la chasse, nouveaux loisirs,...) et patrimoniaux (patrimoine bâti, environnement), et protection contre les risques naturels.

La nouvelle Charte s'articule autour de quatre principaux axes d'intervention :

- La mise en œuvre et la pérennisation de la Charte Forestière de Territoire Luberon-Lure ;
- La gestion concertée et la protection du patrimoine forestier, des paysages et de la biodiversité;
- La valorisation des produits forestiers et la structuration des filières locales (bois d'œuvre et boisénergie):
- La formation et la sensibilisation des acteurs et usagers de la forêt.

La charte prévoit ainsi l'établissement d'une convention entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, structure syndicale d'administration et de gestion du Parc, et l'Office national des forêts qui gère les forêts bénéficiant du régime forestier (domaniales et communales). Sur ce territoire, l'Office national des forêts souhaite appliquer et développer de manière exemplaire les évolutions de ses techniques sylvicoles et d'aménagement, pour tenir compte du patrimoine naturel et forestier, et de son classement en Parc et Réserve de Biosphère. Le Parc naturel régional du Luberon

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

a pour mission de valoriser et préserver un territoire dont le caractère exceptionnel lui a valu d'être classé "Réserve de Biosphère" par l'UNESCO.

En ce qui concerne la forêt, les deux organismes poursuivent le même objectif de gestion multifonctionnelle et durable, propre à favoriser et protéger la diversité biologique forestière. Ils souhaitent donc unir leurs compétences et leurs moyens et les démultiplier par des actions communes et la recherche de partenaires et de financements extérieurs aux niveaux local, départemental, régional, national et européen. Cette synergie doit être recherchée dans tous les domaines d'intervention des deux organismes qui s'engagent à faire participer leur partenaire en priorité que ce soit en forêt ou hors forêt.

1.1 Chiffres clés			
Territoire *	Patrimoine naturel		
Superficie totale : 245 000 ha	Surface forestière : 150 000 ha		
Région : Région Sud Provence-Alpes Départements : 3 ➤ Alpes de Haute-Provence (04) ➤ Vaucluse (84)	Forêt privée : 110 000 ha (70%) Forêt publique : 40 000 (30%) dont : ➤ 68% de forêts communales ➤ 22% de forêts domaniales ➤ 10% hors régime forestier		
EPCI: 4 communautés de communes ➤ Pays Forcalquier Montagne de Lure ➤ Pays d'Apt-Luberon ➤ Territoriale Sud-Luberon ➤ Haute-Provence Pays de Banon 2 communautés d'agglomération : ➤ Durance-Luberon-Verdon Agglomération ➤ Luberon Monts de Vaucluse Une métropole ➤ Aix Marseille	Zones Natura 2000 : 2 ZPS (26 944 ha) ; 9 ZSC (53 888 ha) ZNIEFF terre: 79, soit 103 147 ha ZNIEFF géologique : 36, soit 251 ha Réserves biologiques : 1 réserve biologique dirigée (873 ha), 1 réserve biologique intégrale (915 ha) 1 RBI en forêt communale de Lagarde d'Apt (124 ha)		
Communes: 91 Habitants: 185 885 (source: INSEE RGP 2014)	Sites inscrits: 35, soit 7 522 ha Sites classés: 14, soit 3 612 ha Espaces Naturels Sensibles: 11, soit 3 117 ha Arrêtés de Protection de Biotope: 9, soit 18 688 ha		

^{*}Zone de mise en œuvre des actions de la Charte Forestière, correspondant au périmètre de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure

La présente convention s'inscrit dans le cadre du renouvellement, le 19 avril 2018, de la convention cadre qui lie l'ONF et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux depuis 2000, et marque la volonté commune de l'Office National des Forêts et du PNRL de coopérer en vue de favoriser le développement

Affiché le

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

économique et social du territoire naturel et de maintenir et améliorer ses qualités forestières et environnementales

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les axes d'un partenariat entre l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon dans les domaines de la gestion forestière concertée à l'échelle des massifs, de la protection de la diversité biologique, de l'accueil, de l'information et de la sensibilisation du public, de la défense des forêts contre l'incendie, de l'aménagement du territoire et de l'économie locale.

Ce partenariat s'entend à l'échelle de la Réserve de Biosphère de Luberon-Lure, périmètre de mise en œuvre de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure (ci-après CFT). Il est prioritairement consacré à la forêt sans exclusion des autres domaines.

Cette convention constitue le cadre dans lequel seront définies des actions précises qui pourront, le cas échéant, faire l'objet de conventions particulières et de programmes annuels ou pluriannuels spécifiques.

ARTICLE 2 – GESTION CONCERTEE ET PROTECTION DU PATRIMOINE FORESTIER, DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES

2.1 Connaître pour mieux gérer

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon conviennent de mener une politique d'inventaire des richesses naturelles et d'études sur la faune et la flore avec :

- les chargés de mission naturalistes et animateurs Natura 2000 du PNRL;
- le concours des personnels de l'Office national des forêts qui constituent une source importante et fiable d'information sur le patrimoine naturel forestier et son évolution, et parmi lesquels on peut trouver des compétences spécialisées, en particulier au sein des réseaux naturalistes nationaux :
- l'appui du Conseil Scientifique du Parc naturel régional du Luberon et de la réserve de Biosphère Luberon-Lure.

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon conviennent de s'associer pour rechercher les financements nécessaires à la poursuite de leurs actions de suivi sur certains éléments de la biodiversité, notamment en réserve biologique, et sur le suivi des espèces patrimoniales du Petit Luberon.

Affiché le

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

Dans le cadre d'un programme d'études défini en commun, et sous réserve des financements disponibles et de la disponibilité des personnels concernés, l'Office national des forêts et le parc naturel régional du Luberon s'engagent à participer à l'inventaire en forêt publique des forêts les plus mâtures du territoire, constituant des réservoirs de biodiversité, et à intégrer cette réflexion dans la définition d'îlots de vieux bois, à l'occasion de l'élaboration des aménagements forestiers.

Le Parc transmettra à l'ONF, sous forme de base de données géolocalisées :

- L'inventaire de la trame de vieux bois identifiée sur le territoire du Parc,
- La cartographie des habitats;
- Toute autre donnée géoréférencée qu'il jugera utile de porter à la connaissance de l'ONF pour une prise en compte dans la gestion forestière (programmation des travaux et des coupes, notamment).

Les parties s'engagent à s'informer de tout projet qui peut avoir un impact sur leurs activités réciproques, en se tenant informées de la tenue des différentes instances et réunions importantes et en partageant, autant que possible en amont, les documents utilisés.

Par ailleurs, les parties s'engagent à se concerter en amont de demandes de financements tels que les fonds européens Leader pour des projets localisés sur le territoire du Parc.

2.2 Gestion forestière

2.2.1 Directives régionales d'aménagement, schémas régionaux d'aménagement et Charte forestière de territoire

L'ONF gère les forêts publiques selon des modalités garantissant la prise en compte de leur multifonctionnalité, conformément aux textes réglementaires et aux instructions internes à l'établissement.

On peut citer notamment :

- Des mesures tenant compte des différents usages et fonctions de la forêt :
 - L'analyse des risques naturels, notamment des incendies, des inondations et des dépérissements:
 - La prise en compte des contraintes sociales, notamment de la proximité des centres urbains, de la fréquentation par les usagers mais aussi des pratiques de chasse, d'élevage et de pastoralisme;
 - La prise en compte des différents zonages réglementaires et périmètres de protection ;
 - La prise en compte des aspects paysagers ;
 - La protection du patrimoine culturel ;
 - La concertation avec les instances régionales et/ou départementales des usagers de la forêt, notamment les éleveurs;
 - L'encadrement des pratiques de loisirs, motorisés ou non, en forêt.
- Des mesures pour garantir la durabilité de la gestion forestière et maintenir et conserver la biodiversité dans les écosystèmes forestiers :
 - La prise en compte des stations forestières ;
 - Le renouvellement des peuplements dépérissants ;

Affiché le

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

- Le recours préférentiel à la régénération naturelle, lorsqu'elle permet d'atteindre les objectifs de long terme ;
- En cas de régénération artificielle, le choix d'essences adaptées, ;
- L'absence de recours à des intrants chimiques, sauf situation exceptionnelle.
- Le maintien de la biodiversité en forêt : d'arbres morts, d'arbres remarquables, et d'arbres supports de biodiversité ;
- La mise en place d'îlots de vieillissement ;
- La mise en place d'îlots de sénescence ;
- La prise en compte des espèces et écosystèmes: identification et mesures de protection inscrites dans les aménagements forestiers ;
- la compatibilité des aménagements forestiers et de la gestion forestière avec les documents d'objectifs Natura 2000;

Des mesures visant à structurer et dynamiser la filière forêt/bois :

- La participation active à des projets de regroupements public/privé;
- L'encouragement de la certification PEFC;
- L'amélioration de la desserte forestière.

2.2.2 Aménagements forestiers

L'ONF transmet annuellement au Parc son programme de révision des aménagements situés dans le périmètre du parc.

A réception du programme annuel, le Parc transmet à l'ONF l'ensemble des données en sa possession concernant le patrimoine naturel et culturel des forêts concernées, dans un délai de 3 mois, sauf cas d'urgence.

Le Parc est ensuite consulté sur les orientations et règles de gestion envisagées.. En fonction des enjeux identifiés, une visite de terrain conjointe peut être envisagée. Une synthèse écrite est réalisée.

Les aménagistes transmettent ensuite au Parc une version du document pour avis avant sa finalisation définitive, et avant présentation à la commune si les délais le permettent. Le Parc rédige ses remarques et avis par écrit dans un délai de un mois après réception du document.

Le plan d'aménagement final validé par la commune est envoyé au PNR par l'ONF (pour le compte de l'autorité administrative) pour avis en tant qu'opérateur Natura 2000 et pour information en tant que parc naturel régional.

Dans le cas d'aménagement de forêts communales et lors de la présentation du document d'aménagement forestier à la commune, l'ONF informera la commune de la démarche de concertation engagée avec le Parc, ou pourra proposer à la commune d'inviter le PNRL à participer à la présentation

Commenté [AS1]: Ce point reste à arbitrer car la proposition correspond en fait à pratique actuelle de travail entre pnrl et onf

Commenté [CF2]: A priori, nous avions convenu, avec le parc, une seule consultation. D'où la proposition alternative de rédaction.

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

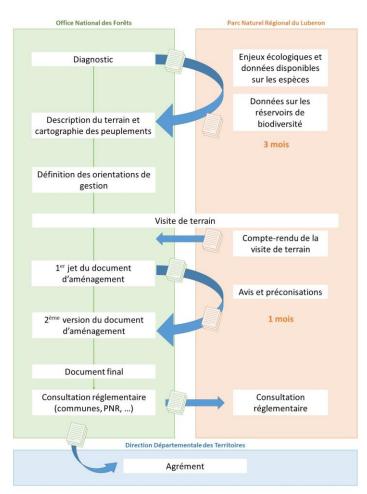


Figure 1: modalités de consultation du PNRL par l'ONF au cours du processus d'élaboration et de validation des aménagements forestiers <u>A revoir en fonction des éléments corrigés ci-dessus. Par ailleurs, le caractère réglementaire de la consultation n'est pas clair (en théorie, n'est-ce pas l'autorité administrative qui doit consulter le parc ?)</u>

2.2.3 Etat d'assiette

L'ONF transmet au Parc l'état d'assiette des coupes prévues pour l'année suivante (cartographie et description de l'intervention). Dans un délai de 2 mois, le Parc rédige par écrit ses éventuelles préconisations.

L'ONF informe, si besoin, le Parc des suites données à ses observations ou interrogations.

2.2.4 Desserte

Affiché le

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

L'Office national des forêts informera le Parc des projets de création de voiries forestières. Le Parc pourra en retour formuler ses observations dans un délai de 2 mois.

2.2.5 Certification forestière de gestion durable

L'Office national des forêts s'est engagé dans une démarche d'éco-certification PEFC, label qu'il a obtenu en 2002 pour les forêts domaniales, dont les principaux objectifs sont de :

- garantir et maintenir la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques ;
- contribuer à un projet global et commun pour la filière bois ;
- avoir une forêt de qualité, adaptée aux stations et variée.

Le Parc naturel régional du Luberon et l'ONF appuieront les associations des maires des communes forestières dans leur volonté de poursuivre cette démarche.

2.3 Protection du patrimoine naturel remarquable

2.3.1 Protection du patrimoine naturel dans et hors zones Natura 2000

Le Parc naturel régional du Luberon , en tant que maître d'ouvrage de l'animation de 7 sites Natura 2000 s'engage à associer étroitement l'Office national des forêts à tous les travaux de concertation et à la réalisation des plans d'action prévus dans les documents d'objectifs Natura 2000.

L'Office national des forêts s'engage à fournir toutes les informations nécessaires <u>resquelles ? à préciser</u> au Parc naturel régional du Luberon, animateur des sites Natura 2000, pour la mise en œuvre de la politique contractuelle définie dans les différents documents d'objectifs validés. Le Parc naturel régional du Luberon organisera de manière régulière des réunions d'échange et d'information sur l'avancée du programme.

Les dossiers d'adhésion à la charte Natura 2000 en forêt domaniale sont rédigés et déposés par l'Office national des forêts, et en partenariat avec le Parc du Luberon en forêt communale.

Le Parc et l'ONF travailleront conjointement sur une liste des espèces et milieux qui ne bénéficient pas d'une protection réglementaire mais dont l'intérêt local justifie une prise en compte spécifique dans la gestion des espaces naturels. Ce travail inclura la définition de prescriptions simples et adaptées.

Sur la base de ce travail, l'ONF pourra :

- Intégrer dans les aménagements forestiers les prescriptions permettant d'assurer la protection des espèces et milieux répertoriés. En forêt communale, ces prescriptions seront proposées aux communes par l'Office national des forêts.
- Etudier avec le Parc, en fonction des financements disponibles, des projets de restauration d'habitats de vie pour des espèces d'intérêt patrimonial

L'ONF pourra agir en limitant éventuellement la fréquentation de ces zones et par l'aménagement du calendrier des travaux autour des sites.

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

Par ailleurs, le PNR du Lubéron s'engage à solliciter en amont l'avis de l'ONF sur l'opportunité de tout projet de protection ou de mise en valeur, par exemple relatif aux Espaces Naturels Sensibles, qui concernerait des terrains bénéficiant du régime forestier.

2.3.2 Réserves forestières intégrales et îlots de sénescence

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon s'engagent à compléter le réseau local de vieux bois par la création d'îlots de sénescence ou de vieillissement lors des révisions d'aménagement, en s'appuyant sur l'inventaire de la trame de vieux bois réalisé en partenariat. L'ensemble des fonctions de la forêt ainsi que de la volonté des collectivités propriétaires seront à prendre en compte.

Les sujets relatifs à l'accueil du public en forêt (itinéraires de randonnée, sentiers, etc.) devront également être pris en compte dans ce cadre. Le parc s'engage à communiquer sur les risques liés aux vieux arbres dans ses documents destinés au grand public afin de l'informer des dangers et des conduites à tenir (éviter de passer à proximité, ne pas rester près des vieux arbres et des arbres morts, aggravation des risques les jours de vent, etc.).

La création de nouvelles réserves biologiques ou naturelles en forêt communale pourra être étudiée en partenariat avec les communes concernées. Le Parc et l'ONF rechercheront conjointement les moyens de réaliser la gestion, les études et le suivi sur ces sites.

Pour les réserves biologiques existantes, l'ONF invite le PNRL aux réunions de suivi de leur gestion (comités consultatifs de gestion).

2.3.3 Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides

D'une manière générale les opérations de gestion forestière et en particulier les travaux d'équipement et d'exploitation veillent à ne pas porter atteinte à la qualité des milieux naturels aquatiques et des zones humides. Des dispositions particulières sont prévues dans cet objectif dans le règlement national d'exploitation forestière (RNEF) et dans le règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF), qui s'imposent à l'ONF comme maître d'ouvrage, ainsi qu'à tous ses prestataires.

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon reconnaissent la nécessité de mener une gestion forestière adaptée en bordure des ruisseaux et des zones humides, et à s'efforcer de :

- maintenir des ripisylves naturelles composées essentiellement d'essences autochtones ;
- limiter les travaux dans le lit mineur des cours d'eau aux seuls travaux nécessaires pour la restauration de leur dynamique naturelle, sauf aménagements temporaires destinés au franchissement, lorsqu'ils sont nécessaires ;
- Eviter tout stockage de bois (grumes et tas de branchages) dans le lit mineur des cours d'eau, sur la berge immédiate et dans les zones humides;
- éviter tous travaux de remblais, dépose de matériel ou affouillements de sol en zone humide ou en bordure du lit de la rivière (hors recharge de voies de circulation existantes);
- maîtriser les déchets et les risques de pollutions liés à l'exploitation (entretien des machines hors zone humide, bidon d'huile à recycler....).

Affiché le

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

ARTICLE 3 - VALORISATION LOCALE DES PRODUITS FORESTIERS

Dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle, l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon affirment l'importance sociale et économique de la forêt dans le périmètre de la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

En conséquence, ils s'engagent à des recherches communes de financements afin de mettre en œuvre les actions pour :

- contribuer à la valorisation locale des produits forestiers en favorisant l'émergence de nouvelles activités et de nouveaux débouchés :
 - pour la filière bois d'œuvre : développer une sylviculture favorable à la production de bois d'œuvre, contribuer à la commercialisation locale des produits, par exemple ne concluant des contrats d'approvisionnement avec des transformateurs locaux;
 - pour la filière bois énergie : conforter les chaufferies locales et l'équipement de la filière locale,
 appuyer la mobilisation de la ressource pour répondre à la demande locale et régionale;
 - rechercher des partenariats public/privé pour stimuler la mobilisation en forêt privée.
- promouvoir l'utilisation du bois local (construction, chauffage, ...):
 - associer à leurs actions l'ensemble des acteurs de la filière bois et développer avec eux des partenariats techniques et financiers ;
 - développer la sensibilité des entreprises aux enjeux environnementaux dans leur travail quotidien;
 - agir pour le maintien et le développement des entreprises locales de débardage alternatif (traction animale, câblage mât, ...) par une analyse des zones d'utilisation potentielle sur le territoire de la CFT.
- développer la certification PEFC des forêts publiques.

ARTICLE 4 – FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS ET USAGERS DE LA FORET

4.1 Gestion de la fréquentation : espaces, sites et itinéraires

Lors de l'organisation de manifestations sportives en milieu naturel et pour tout projet d'aménagement et de maintenance des Espaces Sites et Itinéraires (ESI), l'ONF et le PNRL chercheront à :

- protéger les espaces naturels tout en contribuant à l'économie locale et l'éducation à l'environnement par la découverte;
- maîtriser les flux en veillant à freiner la fréquentation sur certains espaces tout en permettant des retombées économiques;
- anticiper la concertation en poussant les organisateurs à soumettre leur projet de manifestation l'ONF et au PNRL en amont de leur déclaration ou de leur demande d'autorisation officielle ;
- faciliter la mise en réseau des groupes instructeurs (PNRL, ONF, DDT...), des organisateurs et des collectivités;
- conseiller les organisateurs sur l'évaluation simplifiée au titre de Natura 2000 (PNRL);

Affiché le

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

- Travailler conjointement à l'élaboration d'outils communs de gestion et de sensibilisation : fiches sites Natura 2000, fiches d'impacts des activités, recommandations aux organisateurs, charte de balisage temporaire, codes de bonne conduite à destination des participants aux manifestations, info écocitoyennes (durée de vie des déchets...), posters espèces habitats, communication sur les risques liés à la présence de vieux bois, mise à disposition d'écopack / écocup (PNRL);
- proposer aux organisateurs de s'engager à réduire leurs impacts en s'inscrivant dans une démarche de développement raisonné et une organisation écoresponsable;
- adopter eux-mêmes une démarche de réduction des impacts des interventions visant à accueillir et gérer la fréquentation sur les sites forestiers.

Lors de sollicitations d'avis par des organisateurs de manifestations sportives, des communes ou de la sous-préfecture, le PNRL et l'ONF s'engagent à s'informer respectivement et émettre un avis concerté à la demande,.

Dans le département du Vaucluse, l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon veilleront au respect des dispositions de l'Arrêté du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse.

4.2 Éducation au territoire

L'ONF peut s'engager à contribuer, dans la mesure des disponibilités de ses personnels, à certaines actions pédagogiques organisées par le Parc.

L'ONF souhaiterait inclure la possibilité d'organiser des journées ou ½ journées de formation réciproque entre le Parc (aspects naturalistes) et l'ONF (gestion forestière).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon s'engagent à s'informer réciproquement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour de tout ou partie des opérations réalisées conjointement en application de la présente convention. Dans tous les cas le logo du partenaire et la mention de sa participation figureront ou seront clairement explicités en fonction des contraintes du support choisi et son avis sera préalablement recueilli à cet effet.

En outre, l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon s'engagent à mener, autour de certaines des opérations réalisées en application de la présente convention, des actions de communication :

- à caractère scientifique : colloques, publications ;
- à caractère culturel : manifestations, expositions, productions audio-visuelles, échanges nationaux et internationaux;
- à caractère informatif et (ou) vulgarisateur : édition de guides, d'ouvrages, affiches, poster, CD
- à caractère promotionnel : utilisation des médias, affiches, etc. ;

selon un programme et des modalités arrêtés en commun (voir l'Article « Suivi de la Convention »).

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET PARTAGE D'INFORMATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions prévues et l'évaluation de la Charte Forestière de Territoire Luberon-Lure, l'Office National des Forêts et le Parc s'engagent à compléter et échanger régulièrement les informations relatives aux indicateurs de suivi-évaluation décrits ci-dessous :

Trop lourd de notre point de vue : nous indiquer svp quels items sont véritablement nécessaires et nous pourrons indiquer en retour ceux que l'on peut fournir sans surcroît de travail excessif.

Nous indiquons ci-dessous les données qui nous sont difficile à produire.

Enjeu	Indicateur	Origine des données
Connaissance	Nombre et surface des réservoirs de	PNRL
	biodiversité inventoriés (Contours SIG))	FINIL
	Nombre et surface des réservoirs de	
	biodiversité disposant d'une protection	PNRL/ONF
	effective (RBI, contrats de sénescence Natura	PINKL/ONF
	2000, îlots de vieux bois) (Contours SIG)	
	Surface et nombre d'arbres sous contrat Natura	PNRL/ONF
des enjeux du	2000, montants engagés (Contours SIG)	PINKL/ONF
territoire	Nombre et pourcentage des documents	
	d'aménagement ayant fait l'objet d'un	PNRL/ONF
	diagnostic écologique et/ou avis du PNRL	
	Etudes spécifiques réalisées pour l'amélioration	
	des connaissances naturalistes ou concernant	PNRL/ONF
	l'évaluation des services rendus par les forêts	
Gestion forestière	Parcellaire de la forêt publique	ONE
	(Contours SIG)	ONF
	Nombre, surface et pourcentage de forêts	
	aménagées	ONF
	(Valeurs et contours SIG)	
	Nombre et surface des chantiers d'exploitation	
	public/privé réalisés	ONF <u>Compliqué</u>
	Nombre et surface de propriétés nouvellement	
	soumises au régime forestier	ONF compigué
	(Contours SIG)	
	Nombre et surface de forêts certifiées	
	(liste par commune)	ONF
Sylviculture et exploitation	Volumes exploités par essence et par	
	destination (bois d'œuvre, bois-énergie)	ONF compliqué
	(liste par commune)	
	Volumes de cèdres exploités en régie	
	(liste par commune)	ONF <u>compliqué</u>
Sensibilisation	Nombre d'outils développés pour la	
	sensibilisation du grand public (dispositif de	
et	formation, dispositif d'accueil du public en	PNRL/ONF_compliqué
communication	forêt, supports de communication, applications	<u></u>
	and the second s	

Affiché le

ID: 084-258402346-20191011-2019CS47-DE

	Nombre d'évènements organisés sur la thématique forêt et nombre de participants	PNRL/ONF compliqué
	Nombre de communications/formations dispensées à un public ciblé	PNRL/ONF compliqué
	Nombre de formations et de personnels formés dans les deux établissements	PNRL/ONF compliqué
Amélioration de la politique de prévention des incendies	Nombres de personnes sensibilisées par secteur au travers d'actions spécifiques (garde régionale forestière)	PNRL <u>compliqué</u>

En cas de besoin spécifique non couvert par cette convention, l'Office et le Parc pourront élaborer des conventions spécifiques d'échange de données précisant les modalités techniques et financières des échanges.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention cadre porte sur une durée de 5 ans. Les conventions particulières pourront porter sur des durées supérieures si elles impliquent des suivis à long terme.

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'une réunion annuelle conjointe entre les Directions Bouches-du-Rhône, Vaucluse et Alpes de Haute-Provence de l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon, qui permettra de faire le bilan de l'année passée et préparer le cas échéant les conventions particulières à passer en application de la présente convention.

Chaque année, une réunion dans chacune des Unités Territoriales Vaucluse et Alpes de Haute-Provence sera réalisée en présence du personnel technique de l'Office national des forêts et du Parc. Ces réunions techniques annuelles permettront de faire le bilan technique des actions passées et prévoir le déroulement des actions prévues par la réunion de Direction et dans les conventions particulières d'application de la convention cadre.

A Apt, le 2019

Pour le Parc naturel régional du Luberon,

Pour l'Office national des forêts,

Dominique SANTONI Présidente Olivier ROUSSET

Directeur Territorial Midi-Méditerranée

Commenté [LB3]: A fusionner avec la réunion annuelle (en invitant les responsables d'UT), ou alors à coupler avec une ½ journée technique commune (formation naturaliste par exemple).